



Règlement de course / Trail des Fleurs 2026

1 – CONDITIONS DE LICENCE, DE SANTÉ ET D'ÂGE DES COUREURS

La participation à la course est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, en cours de validité à la date de la course, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées.
- d'une licence en cours de validité à la date de la course, délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), Fédération Française de Triathlon (FFTri), Fédération des Raids Multisports Nature (FRMN) ou France Skyrunning Association (FSA), FSGT, UFOLEP avec mention Course à Pied en Compétition,
- d'une licence en cours de validité à la date de la course, délivrée par la Fédération Espagnole de Montagne (FEDME) ou Fédération Espagnole d'Athlétisme (RFEA).
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la course.

La présentation d'un certificat médical n'est plus acceptée.

CATÉGORIES D'ÂGE ET DISTANCE MAXIMALE

Pour le trail, les distances maximales autorisées par catégories d'âge doivent intégrer la notion de km-effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m). Après majoration les courses du Trail des Fleurs donnent en distance maximale :

- 13km – 750D+ □ 20,5km
- 22km – 1400D+ □ 36km
- 2,7km – 650D+ □ 9,2km

Pour les courses Trail et Montagne, les U16, U18, U20 ne pourront s'inscrire si le km-effort est supérieur à la distance maximale de leur catégorie prévue pour les courses sur route soit respectivement 5km, 15km et 25km. Par exception à la règle précédente, si le dénivelé positif cumulé est supérieur à 950m, tous les participants seront au moins de la catégorie juniors.

Par conséquent, **les courses seront autorisées à partir des catégories suivantes :**

- junior (2006-2007) pour le 13km ;
- espoir (2003-2005) pour le 22km ;
- cadet (2008-2009) pour la montée sèche.

2 – SECOURS - RAVITAILLEMENTS - MATERIEL OBLIGATOIRE

SECOURS ET ASSISTANCES EXTÉRIEURES

Une équipe médicalisée avec la présence d'un médecin sera impliquée et présente sur le terrain. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de AXA Assurances en cas de dommages divers causés à autrui.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. **Chaque concurrent doit avoir une assurance individuelle en cas d'accident** couvrant d'éventuels frais de recherches et de secours. Renseignez-vous auprès de votre Fédération ou auprès d'une Compagnie d'Assurance pour vous assurer que vous soyez bien couverts.

Une assistance extérieure aux coureurs sera tolérée par l'organisation, pour un ravitaillement personnel ou un changement de matériel.

RAVITAILLEMENTS

L'organisation prévoit des ravitaillements, liquide et/ou solide dont un à l'arrivée.

Dans sa démarche écoresponsable, le Trail des Fleurs ne prévoit plus de gobelets jetables sur les ravitaillements, nous vous demandons de prévoir votre gobelet réutilisable. Un éco gobelet Trail des Fleurs est en vente en ligne lors de l'inscription ou sur place (5€).

MATERIEL OBLIGATOIRE

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter juste avant le départ et durant la totalité de l'épreuve :

- Un système d'hydratation de 400 ml minimum ;
- Un gobelet réutilisable pour les ravitaillements ;
- Un équipement vestimentaire adapté à la météo prévue.

3 – BARRIERE HORAIRE

Une barrière horaire devra être respectée sur le 22Km à savoir les 10 premiers kilomètres seront à parcourir en 2h15. Cette barrière se situe au 2^{ème} ravitaillement, au village de Barèges.

4 - CLASSEMENTS – DOTATIONS – RÉCOMPENSES

Tous les coureurs qui viendront retirer leur dossard en échange d'une pièce d'identité recevront une **dotacion personnalisée** incluse dans leur taxe d'inscription.

Pour les récompenses, un classement général sera établi et officialisé après l'arrivée des derniers concurrents. Les prix récompenseront :

- les 3 premiers Homme au Scratch 13Km et 22Km ;
- les 3 premières Femme au Scratch 13Km et 22Km ;
- les 1ers de chaque catégorie (Espoirs, seniors et masters) 13Km et 22Km ;
- Les 1ers du challenge équipe du 13Km et 22Km ;
- Le 1^{er} Homme et la 1^{ère} Femme de la montée sèche.

5 – MODIFICATION INSCRIPTION ET ANNULATION

MODIFICATION INSCRIPTION

Le coureur dispose d'un accès autonome à son bulletin d'inscription qui lui permet de modifier ses données personnelles, d'ajouter sa licence ou PPS ou encore d'ajouter un produit (eco-gobelet et repas dans la limite des places disponibles).

Le dossard n'est pas transférable : aucune modification de nom et prénom ne sera possible.

CHANGEMENT DE COURSE

Toute demande de changement de course pourra être réalisée sans frais sur demande adressée à l'organisation à l'adresse mail : traildesfleurs@gmail.com ; dans la limite des places disponibles sur la nouvelle course choisie.

Pour un changement vers une course à un prix inférieur : aucun remboursement ne sera appliqué.

Pour un changement vers une course à un prix supérieur : le coureur devra payer la différence tarifaire.

ANNULATION POUR RAISON MÉDICALE

La demande d'annulation doit être adressée à l'organisation à l'adresse mail : traildesfleurs@gmail.com
L'annulation ne sera acceptée que sur présentation d'un **certificat médical de contre-indication à la pratique de la course à pied**.

Avant le 28 juin 2026, le coureur est remboursé en totalité des frais d'inscriptions (hors frais de gestion de la plateforme d'inscription), et de tout autre produit acheté (eco-gobelet et repas).

A partir du 28 juin et jusqu'au 10 juillet 2026 12h00, le coureur est remboursé à hauteur de 40% des frais d'inscriptions (hors frais de gestion de la plateforme d'inscription), et en totalité de l'eco-gobelet. Le repas n'est pas remboursable.

ANNULATION HORS RAISON MÉDICALE

La demande d'annulation doit être adressée à l'organisation à l'adresse mail : traildesfleurs@gmail.com

Avant le 28 juin 2026, le coureur est remboursé à hauteur de 40% des frais d'inscriptions (hors frais de gestion de la plateforme d'inscription), et de tout autre produit acheté (eco-gobelet et repas).

A partir du 28 juin 2026 et jusqu'au 10 juillet 2026 12h00, le coureur est remboursé à hauteur de 40% des frais d'inscriptions (hors frais de gestion de la plateforme d'inscription), et en totalité de l'eco-gobelet. Le repas n'est pas remboursable.

NON-PARTICIPATION A LA COURSE

En cas de non-participation à la course pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué si le coureur n'a pas expressément fait la demande d'annulation de son inscription avant **le 10 juillet 12h00**.

INSCRIPTION JOUR-J

L'inscription aux courses est possible sur place, dans la limite des places disponibles la veille (de 18h à 21h) et le jour-J (de 7h à 8h30). **Des frais de gestion d'un montant de 2€ seront facturés.**

ANNULATION DU TRAIL

En cas d'annulation de l'épreuve par l'organisation pour cas de force majeure, canicule, intempéries ou décision des autorités compétentes, aucun remboursement ne sera effectué.

6 - DROITS A L'IMAGE

Le concurrent donne à l'organisation l'autorisation d'utiliser toutes photos, images ou vidéos le représentant à l'issue de la compétition. Les coureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation à ce sujet.

7 - ÉTHIQUE

Parce que nous sommes aussi sensibles à la cause de la protection de l'environnement, notre association s'est engagée à respecter la charte Trail Runner Fondation pour être labellisé trail eco responsable.

- Tous les concurrents s'engagent à **respecter l'environnement**.
- Nous attendons de chaque participant une attitude irréprochable. **Aucun déchet ne doit être jeté** au sol. Les coureurs doivent les garder sur eux et les déposer sur le chemin dans des poubelles qui seront mises à disposition sur le parcours. Le jet de déchets dans la nature peut engendrer **des sanctions, voire la disqualification du concurrent**.
- Les concurrents s'engagent à **respecter scrupuleusement le balisage**, sans couper les virages. C'est une question d'équité, de tricherie avec soi-même. De plus, de manière répétée par plusieurs centaines de coureurs, ces coupes peuvent dégrader le milieu naturel dans lequel nous aimons pratiquer notre passion.
- Tous les concurrents s'engagent à **respecter tous les bénévoles** et organisateurs avant, pendant et après la course. Eux aussi sont là pour le plaisir, et pour votre plaisir !
- Les concurrents se doivent **assistance mutuelle**. Tout incident doit être signalé le plus vite possible au Poste de Contrôle humain le plus proche.

Consultez la charte : <http://www.trailrunnerfoundation.com/label/>

8 – PARTAGE D'INFORMATIONS

Les informations recueillies lors de votre inscription font l'objet d'un traitement destiné à établir des statistiques dans le cadre de nos partenariats et relations aux institutions locales ; et à vous envoyer des mails en lien avec le Trail des Fleurs. La durée de conservation des données est de 1 an.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à trailedsfleurs@gmail.com

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
